

République Française
Département de l'Yonne

COMPTE – RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHICHEE

Du 19 septembre 2018 à 19 heures
Convocation du 13 septembre 2018

Sous la présidence de : Alain DROIN, Maire

Membres : Françoise HOFFMANN-SZABLOWSKI, Franck LAROCHE Adjoints

Christophe MILCENT, Marjorie MOLUSSON,

Matthieu SIMON, Thierry TREMBLAY conseillers municipaux.

Absents excusés : Christelle MINET (pouvoir à Matthieu SIMON), Xavier RONCELIN
(pouvoir à Marjorie MOLUSSON)

Secrétaire de séance : Françoise HOFFMANN-SZABLOWSKI

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 30 juillet 2018 a été adressé aux membres du conseil municipal avant la présente séance, il ne soulève aucune objection et est adopté à l'unanimité par les membres présents et représentés

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. Rapport des décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoir,
2. Demande de subvention sollicitée par l'association Vigne & Bocage de Chichée,
3. Situation de Monsieur Alain GAUTIER,
4. Demande d'échange de parcelles,
5. Budget Principal – Décision modificative pour transfert à la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs des excédent et déficit du budget assainissement,
6. Repas de Séniors,
7. Questions diverses.

Monsieur le Maire demande au conseil le rajout d'un point à l'ordre du jour : résiliation du contrat d'assurance du service des eaux en raison du transfert de la compétence au Syndicat des Eaux du Tonnerrois au 1^{er} janvier 2019.

RAPPORT DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE POUVOIR : Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations de pouvoir et qui concerne la vente de deux concessions dans le cimetière (une trentenaire pour un montant de 230 € et une perpétuelle pour un montant de 450 €), et l'encaissement d'un chèque d'une valeur de 814, 80 € euros émis par GROUPAMA. Cette recette correspond au dédommagement qui a fait suite à la dégradation d'un panneau de basket de la structure multisports. Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés prend acte du compte-rendu de décisions présenté par Monsieur le Maire.

DEMANDE DE SUBVENTION SOLLICITEE PAR L'ASSOCIATION VIGNE & BOCAGE (délibération n° 47/2018) : Monsieur le Maire fait part au conseil d'un courrier de l'association Vigne & Bocage créée par les participants aux échanges avec la commune de CHICHE dans les Deux-Sèvres. Monsieur Michel MOLUSSON a été élu président de cette association. Dans un courrier il sollicite, comme les autres associations du village, l'octroi d'une subvention. Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'attribuer la somme de 500 euros pour permettre le démarrage de l'association. Pour les années suivantes le montant de la subvention sera le même que celui des autres associations communales. Le conseil municipal après délibération *accorde* la somme de 500 € avec 5 voix pour, 3 contre et 1 abstention.

SITUATION DE M. ALAIN GAUTIER : Monsieur le Maire fait part au conseil de la démission de M. Alain GAUTIER à compter du 1^{er} août 2018.

DEMANDE D'ECHANGE DE PARCELLES (délibération n° 48/2018) : Monsieur le Maire fait part au conseil d'un courrier de M. Erick Foulley qui souhaite échanger la parcelle C 403 lieu-dit Revers de Vaucoupins contre les parcelles C 966, 967, 1543 lieu-dit Les Berluottes, C 1544 lieu-dit Côte Neuve et C 339 lieu-dit Adroit de Vaucoupins. Monsieur le Maire précise que la parcelle C 1543 est l'ancien dépotoir et qu'il faut dépolluer la parcelle avant toute transaction. Il propose au conseil de l'enlever de la liste.

Le conseil municipal après délibération (7 voix pour et 2 abstentions) *émet* un accord de principe sur ces échanges (hormis pour la parcelle C 1543), *dit* que cette décision est valable jusqu'au 31 mars 2019. En effet la succession de M. et Mme René Foulley devra être réglée avant cette date butoir, dans le cas contraire la décision du conseil municipal sera caduque. Monsieur Erick Foulley sera dans l'obligation de réitérer sa demande d'échange.

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE POUR LE TRANSFERT DES EXCEDENT ET DEFICIT DU BUDGET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (délibérations n° 49/2018 et 50/2018) : Monsieur le Maire fait part au conseil que lors de l'élaboration du budget primitif Monsieur Bouché, Trésorier, ne possédait pas encore tous les éléments pour nous permettre d'inscrire les sommes qui serait dues à la communauté de communes en raison du transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018. Il convient donc maintenant d'intégrer au budget principal de la commune les résultats du compte administratif 2017 du service de l'assainissement à savoir : la somme de 6 057 € en dépenses de fonctionnement (compte 678 autres charges exceptionnelles) et en recettes de fonctionnement (compte 002 excédent de fonctionnement reporté) et la somme de 2 340 € en dépenses d'investissement (compte 001 déficit d'investissement reporté) et en recettes d'investissement (compte 1068 excédents de fonctionnement capitalisés). Ces intégrations permettront ensuite d'émettre mandat et titre pour transférer cet excédent et ce déficit à la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs.

D'autre part une convention de mise à disposition des installations d'assainissement de la commune au profit de la communauté de communes doit être signée puisque la commune ne gère plus ce service depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés *accepte* la décision modificative et *autorise* le Maire à signer la convention.

RESILIATION DU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPAMA POUR LE SERVICE DES EAUX (délibération n° 51/2018) : Monsieur le Maire fait part au conseil que le transfert de la compétence eau, dans sa totalité, au Syndicat des Eaux du Tonnerrois sera effective au 1^{er} janvier 2019. Le syndicat a donc demandé à toutes les communes concernées de bien vouloir résilier leurs contrats d'assurance pour ce service. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, *autorise* le Maire à procéder à la résiliation du contrat que la commune avait contracté auprès de GROUPAMA au 31 décembre 2018.

REPAS DES SENIORS : Il aura lieu le dimanche 09 décembre 2018. Les invitations seront envoyées courant du mois de novembre.

QUESTIONS DIVERSES : L'arrosage des fleurs de la commune sera effectué par les conseillers durant les congés de l'employé communal. Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2018 qui constate le franchissement du seuil de crise, l'eau d'arrosage ne sera pas prélevée sur le réseau mais dans un puits privé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50.